

Summary
102nd Session of the International Labour Conference

Conférence annuelle 2013
ILO - International Labour Organization
OIT Organisation Internationale du Travail.

Le point de vue de l'ILO sur l'égalité des sexes – exprimé dans les quatre objectifs stratégiques de l'Organisation (la promotion des normes du travail, les principes et droits fondamentaux au travail, la création d'emplois en plus grands nombres et de meilleures possibilités de salaires pour les hommes et les femmes, l'amélioration de la protection sociale et de son efficacité et le renforcement du dialogue social) – reconnaît cet objectif *“non seulement comme un droit humain fondamental, mais également comme valeur intrinsèque à l'objectif mondial de travail décent pour chaque homme et femme. Cette vision est basée sur le mandat d'OIT pour l'égalité entre homme et femme tel qu'exposé dans les nombreuses résolutions de la Conférence internationale du travail, la plus haute autorité politique de l'Organisation, ainsi que dans les conventions internationales du travail concernées. La Politique de l'OIT en matière d'égalité entre hommes et femmes, mise en œuvre à travers le Plan d'action du BIT (Bureau International du Travail) pour l'égalité entre hommes et femmes 2010-15, aborde cette question de deux façons : une analyse systématique des besoins spécifiques des femmes et des hommes, et des interventions ciblées visant à permettre aux femmes et aux hommes de participer - et de bénéficier - de manière égale des efforts de développement”*. Pendant la Conférence annuelle 2013, d'importants arguments et des problématiques cruciales ont été discutés: travail vert et développement durable, chômage, dialogue social et transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.

En résumé, je pense qu'il est important d'informer les membres de la Fédération – et Elle directement en sa qualité de Présidente de la Fédération – sur les points suivants qui correspondent aux politiques que l'ILO entend poursuivre pour la prochaine année.

1. Renforcer la lutte contre le travail forcé et les formes contemporaines d'esclavage.

La Convention (no 29) sur le travail forcé, 1930, et la Convention (no 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, font partie des instruments les plus largement ratifiés de l'ILO. L'élimination de toutes les formes de travail forcé est un des principes et droits fondamentaux visés par la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998, que tous les Etats Membres s'engagent à «respecter, promouvoir et réaliser de bonne foi»

Malgré la ratification quasi-universelle de ces Conventions, cette pratique se poursuit, mais sous des formes différentes de préoccupation par rapport au début du

studio legale

Avv. Luciana Delfini

XXe siècle.

Dans l'année 2003, la communauté internationale a adopté le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Figure 1
Notion de Traite des personnes

ACTE	MOYEN	FINALITE	TRAITE
Recrutement Transport Transfert Hébergement Accueil de personnes	Menace ou recours à la force Contrainte Enlèvement Fraude Tromperie Abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité Offre de paiements ou d'avantages	EXPLOITATION Prostitution d'autrui Exploitation sexuelle Travail forcé Esclavage ou pratiques analogues Prélèvement d'organes Autres types d'exploitations	

L'entrée en vigueur du Protocol a contribué à un renforcement de la lutte contre la traite des personnes. Le Protocol vise à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

En ce qui concerne le travail force, il n'existe pas abstraitement, mais constitue une manifestation extrême des lacunes et des défaillances d'un vaste ensemble de politiques, d'institutions et de mécanismes d'application de la législation: il doit donc être abordé d'une manière intégrée et cohérente si l'on souhaite éradiquer une fois pour toutes le travail forcé et les pratiques qui y sont associées.

La réunion d'experts, qui s'est tenue à Genève en février 2013 avec la participation de 23 experts gouvernementaux, employeurs et travailleurs et de plusieurs observateurs, a conclu qu'il y aurait *«une valeur ajoutée à adopter des mesures supplémentaires pour compenser les importantes lacunes restantes dans la mise en oeuvre afin d'éradiquer le travail forcé sous toutes ses formes»*, et a convenu que ces failles *«devraient être comblées par une action normative pour renforcer les mesures de prévention, de protection et d'indemnisation des victimes»*.

La réunion a évalué plusieurs options pour l'adoption de norms, protocole et recommandation, mais n'a pas pu parvenir un consensus sur cette question. Elle n'a pas retenu l'option d'une nouvelle Convention.

Il faut souligner que, malgré l'interdiction quasi-universelle du travail forcé, la plupart des victimes ne sont ni identifiées et ni aidées, alors que ceux qui les exploitent continuent à être impunis.

Il est essentiel d'appliquer la législation pour garantir aux victimes le respect des droits de l'homme, punir les auteurs de ces crimes et décourager ceux qui seraient tentés de les imiter. À cet égard, la Commission d'experts a noté que les sanctions prenant la forme d'une simple amende ou d'une peine d'emprisonnement très courte ne reflètent pas la gravité de l'infraction et ne sont pas dissuasives.

Est nécessaire d'exiger que les gouvernements à renforcer l'application de la loi, et demandé, souvent, des informations sur les mesures prises par les Etats Membres à cet égard. Malgré le nombre élevé de ratification des conventions de l'ILO sur le travail forcé et les pires forms de travail des enfants, et en dépit de l'existence de nombreux autres instruments internationaux interdisant l'esclavage, la traite des personnes et les pratiques analogues, ces problèmes persistent dans des proportions inquiétantes.

2 Le travail vert e le developpment durable.

La durabilité environnementale et le travail décent sont devenus des priorités essentielles et ont été l'objet de nombreuses initiatives internationales.

Dans l'étude faite par l'ILO, il est souligné que *“les trois perspectives qu'ouvrele développement durable sont: a)la création d'emplois; b)l'amélioration de la qualité des emplois existants; et c)la progression de l'intégration sociale, surtout en ce qui concerne les femmes. Les trois défis à relever sont: 1)les consequences de la restructuration économique sur le marché de l'emploi et les moyens à utiliser pour rendre plus respectueuses de l'environnement les entreprises existantes, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME); 2) les effets du changement climatique, qui perturbent la production et détruisent des moyens de subsistance; et, enfin, 3) l'impact disproportionné de la hausse des prix de l'énergie surles pauvres”*.

L'Ilo encourage les pays membres a continuer avec l'innovation et la créativité et de fournir connaissances et les competences nécessaires pour lr développement de la résilience tout en mettant en place les infrastructures et les moyens de communication qui favoriseront une meilleure cohésion des travailleurs, des entreprises et des sociétés.

L'épuisement des ressources naturelles porte à problèmes sociaux pour les

gouvernements, les employeurs et les sociétés (notamment en raison des migrations) qui ne pourront être réglesque si l'on tient compte des besoins de tous les groupes vulnérables.

Par exemple, la formalisation de l'économie peut être un moyen d'avancer vers la réalisation de l'Agenda du travail décent, en ce qu'elle permet de générer des gains importants pour le monde du travail et l'environnement.

Dans le futur les politiques environnementales pourraient contribuer à créer des emplois liées à la lutte contre la pollution, au remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables, à la bonne pratiques agricoles durable et toutes les activités de recherché liées au développement durable.

L'impact sur l'emploi doit être pris en considération d'emblée dans le processus d'élaboration des politiques environnementales et devrait être traité dans le cadre du dialogue social.

Entre les conclusion à lesquelles les representantsdes different pays sont arrives, un des point importants est le suivant :

“L'écologisation des économies ouvre de nombreuses perspectives pour la réalisation des objectifs sociaux: elle peut être un nouveau moteur de la croissance, à la fois dans les pays avancés et dans les pays en développement, et un générateur important d 'emplois décents et verts susceptible de contribuer sensiblement à l'éradication de la pauvreté et à l'insertion sociale.”

Entre les principes directeurs que devraient guider la transition vers des économies durable, particulièrement important est le rôle des femmes dans le “green job”: “Les politiques et les programmes doivent prendre en considération laforte dimension de genre d'un grand nombre de perspectives et de défis environnementaux. Des politiques portant spécifiquement sur l'égalité entre hommes et femmes devraient être envisagées pour promouvoir l'obtention de résultats équitables.

3. La transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

Dans une étude de l'Ilo il est clairement ressorti que l'économie informelle prospère là où sévissent le chômage, le sous-emploi, la pauvreté, l'inégalité entre les sexes et la précarisation du travail.

Sûrement on entre dans l'économie informelle non pas par choix, mais par nécessité absolue et pour avoir accès à des activités génératrices de revenus.

L'économie informelle est caractérisée par de graves déficits de travail décent et représente une part disproportionnée des travailleurs pauvres. Selon l'ILO *“la plupart des travailleurs informels connaissent des conditions inadaptées et*

dangereuses, présentent un niveau d'analphabétisme élevé, sont peu qualifiés et ont peu de possibilités de formation; leurs revenus sont plus incertains, moins réguliers et moins élevés par rapport aux travailleurs de l'économie formelle; ils sont astreints à des durées de travail plus longues et sont privés de leurs droits en matière de négociation collective et de représentation; de plus, leur situation professionnelle est souvent ambiguë ou dissimulée. Leur vulnérabilité physique et financière est accrue du fait même qu'ils travaillent dans l'économie informelle, laquelle est soit exclue, soit hors de portée des régimes de sécurité sociale et des dispositions législatives régissant la sécurité et la santé, la maternité et d'autres domaines de protection sociale”.

La sensibilité de la question et sa importance dans le monde féminin, méritent une réflexion plus approfondie.

Les problèmes de discrimination qui sévissent dans l'économie formelle se retrouvent dans l'économie informelle, souvent sous une forme plus aiguë. Les femmes ont généralement un revenu inférieur, moins de capital et de compétences, et sont moins susceptibles que les hommes d'être des employeurs dans l'économie informelle. Elles sont souvent concentrées dans certains des segments vulnérables du marché du travail, comme les tâches ménagères, le commerce ambulante et le travail domestique.

La prépondérance des femmes dans l'économie informelle s'explique en partie par le fait qu'elles assument une part disproportionnée des responsabilités familiales non rémunérées. Dans toute société, les femmes sont plus susceptibles que les hommes de passer beaucoup plus d'heures à effectuer un travail non rémunéré, ce qui limite leurs choix concernant leur participation au marché du travail, leur temps de travail et

l'emplacement de leur travail. Étant donné le manque de soutien public et privé aux responsabilités familiales, seule l'économie informelle est bien souvent en mesure de fournir aux femmes un travail rémunéré qui est suffisamment flexible, autonome et géographiquement proche de leur domicile pour leur permettre de concilier travail et des responsabilités familiales non rémunérées.

Beaucoup de pays ont également créé des programmes pour donner aux femmes chefs d'entreprise les moyens de rentabiliser leurs activités. Dans le cas des microentreprises, cela consiste à leur enseigner des compétences de base en développement des entreprises et autres compétences non techniques, comme l'alphabétisation, et à leur fournir des services de soutien de sensibilisation juridique, soutien aux responsabilités familiales non rémunérées et accès à l'information, notamment sur les marchés et le microcrédit.

L'accès aux marchés est également essentiel et requiert un éventail de stratégies visant à inciter les femmes à participer à des foires commerciales et à des programmes de commerce électronique, à concevoir des initiatives en matière de

commerce équitable, à aider les femmes productrices dans les domaines de la conception, du contrôle de la qualité et de la commercialisation. Dans ce contexte, ci sono dei nuovi progetti de l'ILO de développement de l'entrepreneuriat féminin (WED) et de promotion del'entrepreneuriat féminin et l'égalité des sexes (WEDGE), qui adoptent une approche tripartite à l'appui de la création et l'expansion d'entreprises appartenant à des femmes.

* * * * *

J'espère avoir été utile à notre Fédération avec ces quelques considerations. J'espère aussi que notre travail pourra permettre à la FIFCJ de poursuivre des objectifs importants dans le domaine National et International.

En ce qui concerne l'ILO, Mr. Pierre Martinot-Lagarde -Special Adviser on Partnerships Department of Partnerships and Field Support- m'a communiqué que déjà dans le prochain mois d'Octobre, il faudra predisposer la demande pour être présents à la réunion annuelle de l'an prochain.

Malheureusement, au moins jusqu'à present, notre presence à l'ILO ne nous permet pas de participer à d'ulterieurs travaux on projets, mais seulement de prendre part (comme presence) à la Conférence annuelle, mais dans le future nous pourrons aussi informer pour comprendre si il y a la possibilité pour notre association de participer plus activement.

Je l'entendrai avec plaisir très bientôt. Je vous envoie mes chères salutations.

Luciana Delfini - Représentante FIFCJ à ILO